

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lille , le 03 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

POLYNT COMPOSITES FRANCE

BP 19
DROCOURT
62320 Drocourt

Références : B2-127-2023
Code AIOT : 0007000789

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2023 dans l'établissement POLYNT COMPOSITES FRANCE implanté Route d'Arras B.P 19 62320 Drocourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POLYNT COMPOSITES FRANCE
- Route d'Arras - B.P 19 - 62 320 Drocourt
- Code AIOT : 0007000789
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site de DROCOURT s'étend sur un terrain d'une superficie de 34 hectares implanté sur deux communes DROCOURT et ROUVROY dans le département du Pas-de-Calais et emploie environ 200

personnes (hors intérim et entreprises extérieures). Toutes les installations et la majeure partie du site se trouvent sur la commune de Drocourt tandis qu'une partie du terrain non utilisé se trouve sur la commune de Rouvroy.

Créé en 1954 sous la bannière de Norbenzol, l'établissement POLYNT COMPOSITES FRANCE de Drocourt est le seul site en France du groupe italien POLYNT. Ce groupe a fusionné en 2017 avec l'américain Reichhold.

Le site de DROCOURT est spécialisé dans la conception :

- de résines polyester et vinylester (synthèse et mélanges notamment à des fins d'anticorrosion depuis 2011) ;
- de gelcoat (peintures réactives) ;
- de colles (pâtes à modeler fibrées permettant de la soudure à froid) ;
- d'un nettoyant industriel COV-free ;
- d'additifs dans un atelier depuis 2004 en partenariat avec ARKEMA.

Le site est soumis à autorisation pour 12 rubriques dont les rubriques 4120-2-a, 4130-2-a, 4511-1 et 4150-1.

L'établissement est autorisé par différents arrêtés préfectoraux pris entre 1970 et 2018. Son fonctionnement est encadré en particulier par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2014, qui constitue le dernier donné acte d'étude de dangers pour ce site. Cet arrêté a été modifié le 10 octobre 2018, pour acter le classement Seveso Seuil Haut du site par cumul de différentes substances éco-toxiques, en application de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement.

Le site est également classé « IED » pour la rubrique 3410-h de la nomenclature des installations classées : « fabrication de produits chimiques organiques tels que h) matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose) » pour laquelle les conclusions sur les meilleures techniques disponibles associées sont celles du BREF POL (fabrication de polymères).

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Réaménagement pérenne du parc à fûts de Liquides Inflammables (LI).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|--|-------------------|
| 1 | réaménagement définitif du pac à fûts de LI | AP Complémentaire du 02/09/2020, article 4 | / | Sans objet |
| 2 | Stratégie de Défense Incendie du parc à fûts de LI | AP Complémentaire du 02/09/2020, article 4 | / | Sans objet |
| 3 | Stratégie de Défense Incendie du parc à fûts de LI- test de mise en oeuvre | AP Complémentaire du 02/09/2020, article 4 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé au réaménagement pérenne de son parc à fûts de liquides inflammables en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2/09/2020.

Les moyens en place, vérifiés par sondage doivent permettre à l'exploitant d'éteindre un feu de cuvette en 20 min comme définis dans la stratégie de défense incendie transmise par courrier du 21/06/2021 et cela de manière autonome par le site.

La réalisation d'un exercice POI sur ce thème a été demandé à l'exploitant par l'Inspection. Des recommandations visant à améliorer la documentation du site sur le sujet ont également formulées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : réaménagement définitif du pac à fûts de LI

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2020, article 4 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Fûts de LI |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Le parc à fûts est réaménagé, tel que prévu par l'étude mentionnée au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, avant le 1 ^{er} janvier 2023. [...] |
| Constats : L'exploitant a passé des contrats séparément avec les sous-traitants de chaque corps de métier (génie civil, protection incendie, automatisme de fermeture...) pour la réalisation des travaux d'aménagement pérenne du parc à fûts (dit PAF) selon le projet défini dans la stratégie de défense contre l'incendie du parc à fûts remise par courrier du 21/06/2021 au Préfet. Il n'a ainsi pas été en mesure de présenter un PV de réception des travaux de réaménagement de son PAF. Vu le Plan « projet PAF vue d'ensemble rév 3 » où figurent l'aménagement pérenne du PAF et les unités limitrophes, les 6 cuvettes du PAF dont la surface va de 492 à 496 m ² , le réseau situé en surface d'alimentation en eau ou en mousse depuis de l'abri PAF et la zone de stationnement des camions venant charger. Sur le terrain, il a été constaté que : - les cuvettes A à C, soit 3 des 6 cuvettes composant le PAF dans sa forme pérenne, sont opérationnelles et en exploitation ; - les cuvettes D à F sont vides, la commande des portes n'est pas encore opérationnelle (équipements attendus pour la semaine suivante) réserve d'air comprimé pour ré-ouvrir la porte ; - chaque cuvette comporte des diffuseurs à mousse actionnables à distance à partir de l'abri PAF situé en dehors des zones d'effets comportant différentes vannes pour choisir la cuvette concernée et alimenter les diffuseurs en pré mélange eau/ mousse, via une pompe connectée à un poteau incendie (ou camion incendie) ; - une réserve d'émulseur de 3 000 L à côté de l'abri PAF et d'autres cubis de 1 000 L situés à proximité du PAF ; |

- des caméras thermiques couvrant le parc à fûts qui génèrent une alarme sonore en salle de contrôle de l'atelier de fabrication des résines dit UPR, en sus de l'alarme visuelle sur les écrans de report installée lors du réaménagement temporaire du parc ;
- un bouton poussoir en limite du PAF fermant en même temps les portes de chacune des 6 cuvettes.

Cet aménagement est visuellement conforme à la description faite dans le dossier du 21/06/2021 précité détaillant l'aménagement pérenne du PAF pour être en capacité d'éteindre un incendie d'une cuvette en 20 min par l'exploitant de manière autonome.

L'utilisation du PAF et des 6 cuvettes de stockage de fûts de LI est partagée entre les services :

- de production atelier UPR dites « cuvettes production » comprenant des fûts avec les « en-cours » de production (y compris les résines de rinçage à recycler ou les purges) ;
- de logistique dites « cuvettes commerciales » comprenant les fûts de produits finis pour la préparation des commandes.

A terme sont prévues 2 cuvettes dédiées à la production et 4 à la logistique. Le jour de l'Inspection, 2 étaient pour la production et 1 pour la logistique en sus des fûts stockés chez un sous-traitant SNS basé à Orchies (59) tant que l'aménagement du PAF n'est pas terminé.

Les agents sur le PAF dépendent du service Logistique.

Observations :

→ Réunir dans un dossier à tenir à la disposition de l'Inspection, les preuves du dimensionnement et de la bonne réalisation des travaux d'aménagement pérenne du parc à fûts conformément à l'étude ainsi qu'à la stratégie de défense contre l'incendie mentionnée à l'article 2 de l'APC susmentionné.

→ Pour rendre le plan « vue d'ensemble du PAF » plus facilement compréhensible et être donc davantage exploitable, veiller à :

- corriger la date de révision 3 qui est antérieure à celle de la révision 2 stipulée sur le plan ;
- ajouter les n° des cuvettes voire leur affectation (production ou logistique), les moyens incendie fixes, les portes et les différences de hauteur des murs périphériques des cuvettes (une légende serait appréciée).

→ Formaliser les modalités de maintenance/entretien des cuvettes et notamment des équipements de sécurité et des automatismes (liés à leur fermeture ou à la défense incendie) associés. Tracer les essais initiaux de ces équipements et les opérations de maintenance suivantes.

→ Afficher l'affectation des cuvettes soit au service de production soit à la logistique dans la documentation de l'établissement.

→ Définir et formaliser les règles d'ouverture / fermeture des portes des 6 rétentions du parc à fûts pour faire en sorte que ces portes soient fermées le plus souvent possible et ainsi confirmer le caractère étanche des rétentions. Ces règles pourront utilement distinguer les modes :

- de fonctionnement normal (par exemple : portes fermées par défaut en-dehors des périodes d'utilisation par le ou les service(s) correspondant(s)) ;
- de fonctionnement en cas de détection incendie sur la zone. Les modalités devront tenir compte :
 - du besoin de refermer (le cas échéant) les portes pour contenir au plus vite tout épandage éventuel ;
 - des contraintes de sécurité du personnel qui pourrait être présent dans la zone (enfermement, fermeture de portes lourdes,...).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Stratégie de Défense Incendie du parc à fûts de LI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2020, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Défense contre l'incendie

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant formalise la stratégie de défense contre l'incendie de son parc à fûts dans son plan de défense contre l'incendie, tel que prévu à l'article 43-1 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.

[...]

Constats : L'exploitant a montré le plan de défense contre l'incendie mis à jour dans sa version 4 datant de mai 2023. Ce dernier est en cours de finalisation/relecture.

Ce plan définit les stratégies d'intervention et le dimensionnement des moyens d'extinction sachant que la sollicitation du régime de non-autonomie pour la défense incendie du site a fait l'objet d'un refus officialisé par lettre du Préfet du 18/10/2021.

Le site a ainsi jusqu'à octobre 2024 pour se doter de l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion d'un incendie de liquides inflammables via une stratégie ne prévoyant pas l'intervention du SDIS (soit en autonomie) et selon les obligations fixées par l'arrêté ministériel du 03/10/2010 modifié (article 43 en particulier).

Pour le PAF, l'APC du 2/09/2020 impose dès 2023 un telle stratégie de défense incendie effective.

La stratégie établie par l'exploitant définit les moyens nécessaires humains et matériels (en eau, émulseur, matériels spécifiques) pour l'extinction d'un incendie au niveau des cuvettes du PAF en 20 minutes de manière autonome par POLYNT.

Pour le PAF, le plan indique en page 6 que la stratégie de défense incendie définitive de cette zone est intégrée au plan et détaillée au point 7.25.

Celle-ci, qui s'applique à l'ensemble des cuvettes, prévoit une extinction :

- en 20 min avec un débit d'extinction de 2000 l/min et un taux d'application d'émulseur de 4 L/min / m² ;
- à l'aide de déversoirs à mousse, équipant chaque cuvette, alimentés à partir du branchement d'une pompe au niveau de l'abri PAF sur la tuyauterie de la cuvette en feu, connectée à un poteau incendie pour alimentation en l'eau et relié à de l'émulseur (vu sur le terrain cf. point de contrôle précédent).

Les moyens à utiliser indiqués dans la stratégie sont :

- le camion incendie ;
- le réservoir fixe d'émulseurs de 3000 L également vu sur le terrain.

L'exploitant a précisé qu'il s'agit désormais d'émulseurs à moyen foisonnement.

Enfin, la stratégie identifie la consommation en eau et la quantité d'émulseurs nécessaire pour remplir la cuvette et éteindre l'incendie en moins de 20 min à partir du top mousse ainsi que maintenir le tapis de mousse pour prévenir les éventuelles reprises.

Le responsable du parc à fûts interviewé a confirmé l'usage des cuvettes et son rôle uniquement d'alerte de la responsable environnement et de la salle de contrôle UPR en cas de détection d'anomalie puis d'évacuation de la zone. Le service logistique fonctionne uniquement en journée et semaine.

Observations :

→ Par rapport au plan de défense contre l'incendie des LI , l'exploitant veillera à :

- revoir l'intitulé du document « plan de défense incendie » ;
- mettre à jour la partie sur les bâtiments de stockage de liquides inflammables (projet pour 2022 en page 83 etc.) ;
- corriger le sommaire du plan sachant que la stratégie est celle pour l'aménagement définitif du PAF et non la situation provisoire 2021-2023 ;
- y lister les équipements de lutte contre un incendie (pompes, camion incendie, diverses lances etc.) dont le site doit disposer pour mettre en œuvre les différentes stratégies d'intervention ;
- lier le plan au POI dans lequel, notamment pour le PAF, la stratégie de lutte contre l'incendie est développée et les modalités opérationnelles sont précisées ;
- transmettre la version complétée du plan de défense contre l'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stratégie de Défense Incendie du parc à fûts de LI- test de mise en oeuvre

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2020, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Test terrain de mise en oeuvre

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Cette stratégie [de défense contre l'incendie de son parc à fûts] est opérationnelle en fonction de l'évolution du réaménagement du parc à fûts.

Constats : L'exploitant a indiqué que la stratégie est opérationnelle :

- modulo l'attente de pièce sous huitaine pour manœuvrer les portes des cuvettes D à E ;
- sachant que la gestion d'un sinistre est détaillée pour chaque cuvette dans le POI qui comprend une fiche par cuvette (version 4 mise à jour 2023).

La fiche réflexe pour la cuvette , en exploitation le jour de l'inspection, a été présenté par l'exploitant.

Les équipements précisés sur cette fiche ont été vus sur le site à l'exception du camion pompier qui n'était pas sur zone.

L'exploitant a présenté la consigne DRT-05b-C025 datée du 27/04/2023, elle évoque les 2 modes d'alarmes en cas d'incendie sur le PAF : alarme visuelle sur la vue des caméras (passage de vert à rouge) et sonore en salle de contrôle UPR.

En termes de formation, l'exploitant a précisé que les équipes POI vont en formation incendie régulièrement au CNPP et l'ont été en interne sur les nouvelles fiches réflexe du POI sur le PAF.

Néanmoins, l'exploitant n'a pas été en mesure de montrer un enregistrement nominatif du personnel pouvant constituer l'équipe POI à ces séances de formation.

L'Inspection a suggéré à l'exploitant de réaliser un prochain exercice POI sur le PAF.

L'exploitant a indiqué que cela était prévu pour l'exercice 2023, pour lequel les services de secours publics ont annoncé leur participation.

Observations :

→ Formation des agents à l'application des stratégies de défense incendie et notamment celle pour le PAF et des fiches réflexe du POI associées à formaliser et tracer.

→ Observation sur le lien entre le plan et le POI (cf. point de contrôle précédent) ;

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet